

Contrat partenaire

« Prêt collectif »

Etablissements scolaires, groupes spécialisés.

1^{ère} adhésion

Renouvellement

La médiathèque de la ville de Carqueiranne
Place de la République
Résidence l'Escarelle
83320 CARQUEIRANNE

Représentée par : Christine Armand

L'école :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Représentée par

Titulaire de la carte :

M., Mme,

Téléphone :

Courriel :

Niveau : Effectif :

Les parties conviennent d'une possibilité d'emprunt de documents imprimés appartenant à la ville de Carqueiranne.

L'emprunt sera de 30 documents maximum pour une durée de prêt de 60 jours maximum selon la disponibilité des documents en stock.

Une exclusion juridique de prêt aux collectivités touche les documents sonores, audiovisuel et numériques.

La médiathèque s'engage à :

Autoriser le prêt de documents imprimés (livres, BD, revues...) gratuitement aux collectivités qui le souhaitent.

Conseiller et donner toute information nécessaire au choix des documents.

Proposer des sélections thématiques aux enseignants qui le souhaitent.

La collectivité s'engage à :

Respecter les horaires et les rendez-vous pris avec la médiathèque.

Donner des éléments d'évaluation souhaités par la médiathèque.

Restituer l'ensemble des documents propres et en bon état.

Respecter les dates de retour. Tout retard génère une suspension temporaire ou définitive au droit de prêt.

Ne pas utiliser les documents à des fins personnelles.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, le remplacer à l'identique ou à défaut, par un équivalent.

A désigner un interlocuteur qui est :

- responsable de l'accompagnement du groupe en cas d'accueil dans les locaux de la médiathèque.
- responsable de l'emprunt et de la restitution des documents qui figurent sur la carte dont il est titulaire.

La médiathèque se donne les droits de surseoir au présent contrat en cas de transgression répétée des règles fixées ci-dessus.

A Carqueiranne, le

Titulaire de la carte

Responsable de la médiathèque

